5.4 Délits routiers

Entre 2016 et 2019, les délits routiers ont augmenté de 15 %, passant de 630 000 infractions relevées par les services de police et de gendarmerie à 725 000 ▶ figure 1. En quatre ans, les conduites constatées sous emprise de stupéfiants ou sous alcool et stupéfiants ont crû respectivement de 86 % et 46 % (en lien notamment avec la mise en place d'une procédure de contrôle simplifié en 2016 et le perfectionnement des tests salivaires de dépistage). Les conduites sans assurance ont augmenté de 29 % et les conduites sans permis de conduire de 20 %. Inversement, les homicides involontaires ont diminué de 12 %, l'usage de fausse plaque d'immatriculation de 11 % et les conduites en état d'ébriété de 5 %.

Pour autant, la répartition des délits par nature d'infraction a peu évolué: en 2019, les délits de fuite et refus d'obtempérer représentent 32 % des délits, devant les conduites sans permis (18 %) et les conduites en état d'ébriété (16 %). Introduits par la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, les comportements compromettant la sécurité ou la tranquillité publique des usagers de la route, communément appelés **rodéos urbains**, représentent 0,3 % des délits routiers.

En moyenne entre 2016 et 2019, la répartition des délits routiers relevés entre les mois de l'année s'écarte relativement peu d'une répartition théorique en proportion du nombre de jours, à l'exception d'un léger pic observé en février et mars 2019, compensé par un creux en décembre 2019. Au cours de la semaine, il y a un peu plus de délits routiers enregistrés entre le vendredi et le dimanche que du lundi au jeudi. Surtout, selon les jours de la semaine, les services de police et de gendarmerie ne relèvent pas les mêmes catégories de délit ▶ figure 2 : les

conduites en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sont plus fréquentes les samedis et dimanches (respectivement 35 % et 47 % contre 23 % en moyenne du lundi au jeudi). En semaine, du lundi au jeudi, il s'agit plus fréquemment de délits de fuite et de refus d'obtempérer (35 % contre 27 % les samedis et dimanches), de conduites sans permis (19 % contre 15 %) ou de conduites sans assurance (15 % contre 11 %).

Entre 2016 et 2019, les délits routiers ont augmenté dans toutes les régions, mais deux fois plus en Guyane que dans l'ensemble (+ 33 % contre + 15 % en moyenne) et deux fois moins en Corse (+ 8 %), ils sont même restés stables en Martinique (+ 1 %). À l'échelon départemental, ils se sont accrus de plus de 40 % dans le Lot, le Lot-et-Garonne et les Alpes-de-Haute-Provence. À l'inverse, ils ont diminué en Moselle (- 8 %), dans le Gers (- 5 %) et l'Indre (- 3 %).

La prévalence et la nature des infractions relevées dans les délits routiers diffèrent selon les régions Figure 3. En 2019, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 139 délits routiers pour 10 000 personnes de 18 ans ou plus. Ce rapport est nettement plus élevé outre-mer (178 pour 10 000) qu'en métropole (137 pour 10 000). Les délits de fuite et refus d'obtempérer sont surreprésentés dans les Hauts-de-France (62 pour 10 000, contre 45 en moyenne) et les conduites sans permis ou sans assurance en Guyane et en Guadeloupe. Les conduites en état d'ébriété concernent davantage La Réunion, la Guadeloupe, la Bretagne et les Pays de la Loire. Les régions ultramarines sont relativement moins touchées par les conduites sous stupéfiant, contrairement à la Bourgogne-Franche-Comté et au Centre-Val de Loire (respectivement 25 et 23 pour 10 000 contre 16 en moyenne). •

▶ Définitions

Délit routier, rodéo urbain, délit de fuite, refus d'obtempérer : voir *Glossaire*.

Pour en savoir plus

« Les auteurs d'infractions à la sécurité routière devant la justice », *Infostat* n° 180, ministère de la Justice, février 2021.

▶ 1. Délits routiers relevés par les services de police et de gendarmerie en 2016 et 2019

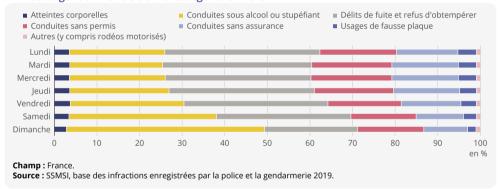
	2016		2019		Évolution
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)	2016-2019 (en %)
Atteintes corporelles Homicides involontaires Blessures involontaires Conduites sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants Conduites sous l'emprise d'alcool Conduites sous l'emprise de stupéfiants Conduites sous alcool et stupéfiants Conduites sous alcool et stupéfiants Refus de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiant Délits de fuite et refus d'obtempérer Conduites sans assurance Usages de fausse plaque Rodéos motorisés Autres délits routiers¹	24 600 1 500 23 100 175 537 123 004 40 439 6 259 5 835 214 014 105 589 77 005 28 188	3,9 0,2 3,7 27,9 19,5 6,4 1,0 0,9 34,0 16,8 12,2 4,5	25 718 1 324 24 394 206 743 116 648 75 121 9 130 5 844 234 465 126 665 99 665 25 127 2 233 4 857	3,5 0,2 3,4 28,5 16,1 10,4 1,3 0,8 32,3 17,5 13,7 3,5 0,3 0,7	4,5 - 11,7 5,6 17,8 - 5,2 85,8 45,9 0,2 9,6 20,0 29,4 - 10,9
Ensemble	629 614	100,0	725 473	100,0	15,2

¹ Les trois quarts de cette catégorie recouvrent les qualifications de mise en danger de la vie d'autrui par violation manifestement délibérée d'obligation de sécurité ou de prudence lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Champ: France.

Source: SSMSI, bases des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2016 et 2019.

2. Répartition hebdomadaire des délits routiers relevés par les services de police et de gendarmerie selon la catégorie en 2019



▶ 3. Délits routiers relevés par les services de police et de gendarmerie par région en 2019

pour 10 000 habitants de 18 ans ou plus

	Délit de fuite et refus d'obtempérer	Conduite sans permis ou assurance	Conduite sous alcool	Conduite sous stupéfiants	Atteinte corporelle	Ensemble
Auvergne-Rhône-Alpes	43,2	35,6	19,1	15,3	6,1	125,7
Bourgogne-Franche-Comté	41,9	35,6	25,3	24,5	4,8	138,5
Bretagne	42,5	29,2	32,7	18,0	4,6	131,3
Centre-Val de Loire	43,4	40,1	24,8	23,2	4,4	141,6
Corse	31,7	36,9	24,7	16,1	10,1	126,3
Grand Est	45,6	33,5	19,9	16,5	4,9	125,9
Hauts-de-France	62,3	51,3	26,6	13,1	5,7	166,2
Île-de-France	41,4	57,3	14,1	11,9	4,9	139,0
Normandie	48,7	36,6	28,4	19,1	5,1	143,1
Nouvelle-Aquitaine	40,2	36,6	24,3	17,5	4,8	128,7
Occitanie	39,4	41,6	21,9	18,4	4,6	132,1
Pays de la Loire	49,1	33,7	29,5	17,2	4,5	138,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	46,9	44,0	19,4	15,9	10,6	145,1
France métropolitaine	44,9	42,0	22,0	16,3	5,5	137,4
Guadeloupe	50,4	105,1	33,8	9,2	9,7	213,8
Guyane	30,0	150,8	27,1	2,4	13,4	232,2
La Réunion	40,5	60,3	39,0	13,5	4,1	160,7
Martinique	38,0	81,1	24,9	8,9	5,3	166,5
Mayotte	17,4	89,3	12,7	0,7	4,3	128,5
DOM	38,8	85,8	31,6	9,4	6,5	177,5
France	44,8	43,2	22,3	16,1	5,6	138,5

Champ: France.

Sources: SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019; Insee, recensement de la population 2017.